



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté n° 14 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Romain
de Rouen (Seine Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Romain présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale et de l'importance des artistes qui y ont œuvré,

A R R E T E

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Romain et sa sacristie ainsi que les façades et toitures des bâtiments annexes accolés situés 2 rue de la Rochefoucault, Rouen, sur les parcelles n° 29, 92, 90 et 91 d'une contenance respective de 911 m², 204 m², 268 m² et 144 m² figurant au cadastre section CK et appartenant à la commune de Rouen identifiée au SIRET n° 217605401 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **20 MAI 2022**

Pierre-André DURAND

